NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2023

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Rapport de rémunération des conseillers communaux pour l'exercice 2022.
Synthèse: Il convient d'adopter le rapport de rémunération pour l'année 2022. Ce rapport reprend les rémunérations perçues par les conseillers communaux dans le cadre de leur activité politique, ainsi que le taux de présence aux réunions du Conseil communal, du Collège communal et des commissions communales.

2. Budget participatif. Lancement de la procédure. Règlement communal à approuver.
Synthèse: Il s'agit d'approuver le règlement communal relatif au budget participatif. Par rapport aux éditions précédentes, un fonctionnement en deux phases distinctes est prévu, afin que les candidats puissent bénéficier d'un meilleur accompagnement.

3. Société Coopérative "Golf Club des Fagnes à Spa". Démission et remplacement d'un administrateur.
Synthèse: Suite à la démission de M. Frank GAZZARD (Alternative +) pour ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa, il est proposé de le remplacer par M. Claude BROUET (Alternative +).

4. Conseil consultatif de la communication. Remplacement d'un membre.
Synthèse: Vu la démission de Mme Marie DANDRIFOSSE du Conseil consultatif de la communication, il est nécessaire de la remplacer.

5. Intercommunales. Enodia. Assemblée générale du 28 avril 2023. Examen de l'ordre du jour.
Synthèse: 1. Adoption du Plan stratégique 2023-2025.

6. Intercommunales. IMIO. Assemblée générale ordinaire du mardi 23 mai 2023. Examen de l'ordre du jour.
Synthèse: 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

7. Centre communal de vacances. Projet pédagogique. Confirmation de la décision du Collège communal du 28 mars 2023.
Synthèse: Les modifications par rapport à la version précédente sont mises en évidence dans le document (en vert).

8. Centre communal de vacances. Règlements d'ordre intérieur. Confirmation de la décision du Collège communal du 28 mars 2023.
Synthèse: Les modifications par rapport aux versions précédentes sont mises en évidence dans le document (en vert).

9. Redevance sur la participation aux activités de l'accueil extra-scolaire et des centres communaux de vacances.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter le tarif pour les activités de l'accueil extra-scolaire et des centres communaux de vacances. Le tarif pour les centres communaux de vacances, qui n'a plus été modifié depuis 2011, est revu à la hausse. L'augmentation est de l'ordre de 33%. La nouvelle grille tarifaire sera d'application à partir du 1er juillet 2023.

10. Redevance sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques. Années 2023 à 2025.
Synthèse: Un règlement relatif à la redevance sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques a été voté par le Conseil le 13 octobre 2022. Il est proposé de revoir ce règlement de manière à ce que le montant de la redevance corresponde à un des tarifs repris dans la grille tarifaire proposée par le fournisseur de service (actuellement Powerdale) et que le montant de la redevance soit indexé trimestriellement au vu de l'évolution rapide des prix de l'électricité. Le tarif de départ est fixé à 0,70 €/kWh htva.

11. Redevance pour l'occupation du domaine public. Abrogation des dispositions relatives aux festivals de musique.
Synthèse: Une redevance s'applique actuellement sur l'occupation du domaine public lors de festivals de musique. Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à 15 €/m² pour les installations relevant du secteur horeca et à 8 €/m² pour les autres installations. Il est proposé d'abroger cette redevance. Cette proposition est à mettre en lien avec l'accord visant à ne pas indexer, pour l'année 2023, la subvention communale octroyée à l'organisateur des Francofolies.

12. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets générés lors de manifestations. Exercices 2023 à 2025.
Synthèse: La taxe actuelle distingue les manifestations en site fermé pour lesquelles une taxe forfaitaire est appliquée (1,50 €/m²/jour pour les stands relevant du secteur horeca et 0,75 €/m²/jour pour les stands relevant du secteur non-horeca) des manifestations en site ouvert pour lesquelles les déchets sont évacués dans des sacs bleus de 100 litres vendus au prix de 2,5 €/sac. Il est proposé d'abroger cette taxe et de voter un nouveau règlement prévoyant uniquement la vente de sacs poubelles. Le prix est par ailleurs revu à la hausse (6,8 €/sac contre 2,5 €/sac actuellement) afin de se calquer sur l'augmentation du tarif des sacs poubelles à destination des particuliers.

13. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Compte de l'exercice 2022. Avis.
Synthèse: Moyennant la modification de quelques articles sur base des montants effectivement encaissés et décaissés, il est proposé de remettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2022 de la paroisse de Sart-lez-Spa et de transmettre cet avis à la commune de Jalhay qui exerce la tutelle d'approbation. La Ville est intervenue à hauteur de 2.787,00 EUR dans le budget 2022.

14. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Compte de l'exercice 2022. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le compte 2022 de la paroisse de Creppe moyennant de légères corrections. Le compte, après réformation, présente un boni de 8.556,80 EUR. La Ville n'est pas intervenue financièrement dans le budget 2022.

15. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Compte de l'exercice 2022. Approbation.
Synthèse: Moyennant de légères corrections, il est proposé d'approuver le compte 2022 de la paroisse de Spa. Le compte après réformation présente un boni de 30.538,53 EUR. La Ville est intervenue à hauteur de 49.380,72 EUR pour les dépenses ordinaires et de 27.876,22 EUR pour les dépenses extraordinaires.

16. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Compte de l'exercice 2022. Avis.
Synthèse: Il est proposé de remettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2022 de la paroisse de Winamplanche et de transmettre cet avis à la commune de Theux qui exerce la tutelle d'approbation. La Ville est intervenue à hauteur de 2.133,21 EUR dans le budget 2022.

17. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Compte de l'exercice 2022. Avis.
Synthèse: Il est proposé de remettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2022 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa et de transmettre cet avis à la commune de Verviers qui exerce la tutelle d'approbation. La Ville est intervenue à hauteur de 180 EUR dans le budget 2022.

18. Subventions 2023. Liste n° 3.
Synthèse: Il est proposé d'annuler la subvention de 330 EUR octroyée le 30 mars 2023 à un club de sport ayant cessé ses activités en 2022 (Self Defense Spa) et de réaffecter la somme à trois autres clubs. Il est également proposé d'octroyer quelques autres subventions dont une enveloppe de 10.800 EUR répartie entre plusieurs associations membres du Centre culturel de Spa-Jalhay-Stoumont.

19. Projet de liaison du RaVEL via le chemin Futvoie. Convention d'option d'achat.
Synthèse: Les services étudient actuellement la possibilité de créer une liaison cyclo-piétonne entre la portion du RaVEL située chemin Henrotte et le chemin Futvoie. La création de cette liaison impliquerait la réalisation de travaux sur une assiette privée. Pour se ménager la possibilité de réaliser ce projet sur une parcelle privée, et avec l'accord du propriétaire, le Collège communal propose au Conseil de conclure avec le propriétaire privé une convention d'option d'achat portant sur une emprise à prendre sur son terrain. Si le projet de liaison cyclo-piétonne pouvait voir le jour, la Ville lèverait l'option et se verrait céder, gratuitement, l'emprise nécessaire à l'extension de la liaison cyclo-piétonne.

20. Rapport d'activités 2021 du Conseiller en Energie.
Synthèse: Le rapport du Conseiller en énergie est basé sur l'application de l'article 5§2 de l'Arrêté Ministériel de la Région Wallonne, engagé sous le visa n°20/19643/DORN visant à octroyer pour l'année 2021 à la commune de Spa le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ'Ethiques » lequel précise : la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2021), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport doit être validé par le Conseil Communal.

21. Rapport d'activités 2022 du Conseiller en Energie.
Synthèse: Le rapport du Conseiller en énergie est basé sur l'application de l'article 5§2 de l'Arrêté Ministériel de la Région Wallonne, engagé sous le visa n°21/19349/GERM visant à octroyer pour l'année 2022 à la commune de Spa le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ'Ethiques » lequel précise : la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2022), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport doit être validé par le Conseil Communal.

22. Plan de relance de la Wallonie. Appel à projet « Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux ». Modification du projet déposé.
Synthèse: Dans le cadre de l'appel à projet « Bâtiments publics – Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux », le Conseil communal, le 8 septembre dernier, décidait d'introduire un projet de rassemblement, sur le site du CPAS de Spa, des services communaux actuellement basés à l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque communale et du CPAS de Spa.
La Région a sélectionné ce projet et a octroyé un subside de quelque 4 millions.
La solde à financer s'est révélé trop important pour pouvoir réaliser le projet et le Collège a donc décidé de réorienter le projet comme suit: maintien de la démolition du bâtiment en façade, reconstruction sur le même site, mais à un endroit différent, d'un bâtiment hébergeant uniquement le pôle social (services du CPAS et autres services sociaux dont le PCS) et Récréaspa. Le bâtiment sera conçu de façon à pouvoir, dans un timing indéterminé, adjoindre d'autres services communaux.
Il est proposé au Conseil de confirmer cette orientation et d'approuver les divers documents joints au dossier, à l'exception d'un passage de la note d'intention qui envisage la démolition de la chapelle de l'ancien hospice saint Charles: il est proposé de ne pas intégrer cette démolition dans le projet dont question.
Le montant des travaux est estimé à 2.949.150€ HTVA.
Selon l'agent traitant à la Région, le subside devrait désormais s'élever à 1.230.505,34€.

23. Appel à projet « Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux ». Constitution d'un droit d'emphytéose. Mandat du Comité d'acquisition. Ratification.
Synthèse: Le Collège communal et le Bureau Permanent ont souhaité faire appel, conjointement, au comité d'acquisition pour constituer un droit d'emphytéose sur la parcelle sise rue Hanster 8, propriété du CPAS. Les missions confiées au comité d'acquisition comprennent l'estimation du bien, la rédaction du bail emphytéotique et la passation de l'acte. Ces missions sont réalisées à titre gratuit par le comité.

24. Séance du Conseil communal du 30 mars 2023. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers le 5 avril.

25. Communications.
Synthèse: - Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 21/03/2023.
- Rapport annuel de la Commission Locale de l'Energie du CPAS de Spa.